

BONNE RENTRÉE ?



La rentrée 2011 s'effectue avec une **50^{aine} de postes d'AED en moins** dans les vies scolaires, une saignée rare en Limousin et surtout inacceptable !!!

Ces suppressions de postes précarisent un peu plus les AED au statut fragile et appauvrissent les vies scolaires. Ces suppressions ont pour conséquence de mettre un peu plus la pression sur les personnels occupant ces emplois, de leur demander un peu plus tout et n'importe quoi. Il devient vraiment difficile de concilier un emploi d'AED et une formation (qu'elle soit professionnelle ou universitaire). **Être AED n'est pas une fin en soi mais une étape dans un parcours professionnel**, les chefs d'établissement devraient en être conscients...

Le SNES revendique le droit pour tous les AED à demander une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience). Pour accéder à la VAE, il faut avoir exercé une ou des activités depuis au moins trois ans. Le diplôme choisi devra absolument être en rapport avec les activités exercées. **L'accès à la VAE est gratuit**. Informez-vous auprès du Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA) au rectorat.

Vous pouvez accéder au concours internes de la fonction publique : pour les concours de l'enseignement (CPE compris) la durée exigée est de trois ans, pour les concours administratifs de l'Éducation Nationale la durée est de quatre ans. Mauvais coup supplémentaire, l'arrêté du 27 avril 2011 modifie les modalités de l'épreuve d'admissibilité au CAPES interne : constitution d'un dossier de RAEP : « Reconnaissance des Acquis et l'Expérience » excluant de fait les AED des concours enseignants. **Le SNES exige que le ministère crée des voies d'accès spécifiques pour les AED aux épreuves d'admissibilité du CAPES interne**. Et ce n'est pas la création du Master en alternance qui règle le problème et nous satisfait car nous savons très bien qu'il est quasi-impossible de, à la fois, occuper un poste d'AED, préparer à la fois un Master et un concours.

N'oubliez pas, cher(e) collègue, qu'en attendant d'obtenir satisfaction, **vous avez le droit à un crédit d'heures de formation**. Ce crédit d'heures est de 200h pour les temps pleins et 100h pour les mi-temps, à décompter de votre temps de travail annuel (1607h). Vous devez en faire la demande auprès de votre chef d'établissement avant la signature du contrat et un justificatif peut être exigé. Cela peut également être accordé durant l'année. Le chef d'établissement n'a pas à juger de la qualité ou du bien-fondé de la formation que vous avez choisie, seul un justificatif d'inscription fait foi pour ouvrir le droit au crédit d'heures de formation. Il est hors de question de laisser les chefs d'établissement récupérer sur le dos des AED les moyens qu'ils ont perdus dans les vies scolaires.

Il y a encore du chemin à faire pour que les droits des AED soient pris en compte par toutes les composantes de l'administration.

C'est pour cela que je vous invite à rejoindre nos collègues enseignants dans un combat qui est aussi le nôtre : TOUS EN GREVE LE MARDI 27 SEPTEMBRE 2011 !!!!!

Je vous propose aussi de nous retrouver le :

MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2011

14h30

LOCAL DU SNES

40, avenue Saint-Surin à Limoges

Nous y parlerons de vos droits, nous répondrons à vos questions...

En attendant vous pouvez me contacter :
julien.laviron@gmail.com ou 06.77.97.88.42

Pour le SNES-FSU, Julien Laviron



Activez, si ce n'est déjà fait, votre **boîte mail professionnelle**, indispensable pour pouvoir exercer votre droit de vote